



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 17 mars 2021

17 heures – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 17 mars 2021 à 17h00, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), à huis clos, afin que les mesures d'hygiène, notamment la distanciation physique, puissent être respectées, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Christine GUILLETTE, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BEN ITHA (pouvoir à G. Masselis), Elisabeth KADI (pouvoir à F. Devarrewaere), Patrick MOIREAU (pouvoir à F. Lantenois-Bertheau)

POUVOIR : 3

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoir : 3

Votants : 11

Date de convocation : le 10 mars 2021

Date d'affichage : le 22 mars 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021

2 - Délibération N° 2021-03/04 : MAPA travaux de voirie – renforcement de la route du Gril – Avenant au marché

Dans le cadre du marché signé avec l'entreprise WIAME pour les travaux de renforcement de chaussée rue du Gril,

Madame le Maire présente un avenant d'un montant de 3 291,60 € TTC (soit une augmentation 6,7 % de la masse des travaux) correspondant au curage du fossé, à la pose et dépose de bordures, d'une bavette béton, terrassement et grave sur 45 cm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Confirme l'acceptation de l'avenant au marché proposé par la société WIAME VRD d'un montant de 3 291,60 € TTC, et sa signature par Madame le Maire en date du 24/02/2021

3 - Délibération N° 2021-03/05 : Acceptation divers devis

Avant le vote du budget, Mme le Maire présente plusieurs devis pour l'entretien des espaces verts et autres travaux sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (Mme le Maire s'abstient pour l'entreprise Philippe), accepte les devis suivants :

- Entreprise REV'Parcs et jardins : Entretien annuel des espaces verts du 01/03/2021 au 28/02/2022 pour un montant total de 7 464,00 € TTC
- Ets Thomas CASSAGNE : Fourniture et plantation de 16 rosiers pour un montant de 512 € TTC
- ETAR BEAUJEAN Serge : Fauchage/débroussaillage des voies et chemins communaux pour un total de 7 166,40 € TTC
- Entreprise PHILIPPE :
 - Curage fossé Ranchien et Bois St Georges 7 640,64 € TTC
 - Divers rue Courte Soupe 3 648,00 € TTC
 - Construction d'un terrain de pétanque 10 382,40 € TTC
 - Aménagement zone autour des containers 5 868,00 € TTC

4 - Délibération N° 2021-03/06 : Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Convention de gestion des eaux pluviales pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération, la compétence de Gestion d'Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

A ce titre la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CACPB avait l'obligation de transmettre aux communes membres son rapport d'évaluation dans les neuf mois suivant le transfert de compétence soit au plus tard le 30 septembre 2020. Dans cette attente une convention transitoire de gestion des Eaux Pluviales a été définie entre la CACPB et les communes (cf. délibération du 24/04/2020 no. 02/05).

La crise sanitaire COVID-19 sur l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les ateliers et les échanges pour déterminer les modalités d'exercice de cette compétence afin de préparer la C.L.E.C.T. Toutefois, l'échéance de sa tenue a été repoussée d'un an par [la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020](#), autrement dit avant le 30 septembre 2021. Cette nouvelle législation permettra d'organiser les ateliers dans les meilleurs délais dès lors que le contexte sanitaire le permettra.

Dans cette disposition il est nécessaire que la CACPB, en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., conclue avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service pour une nouvelle année dans la continuité de la convention de 2020.

A ce titre, Madame le Maire propose de délibérer pour que l'entretien et l'exploitation des Eaux Pluviales de manière transitoire pour cette année 2021 continue d'être assurés par la commune de Marolles-en-Brie, l'investissement restant à la charge de la CACPB, et d'accepter la convention proposée par la CACPB.

Considérant la délibération de la CACPB no. 2020-362 en date du 17/12/2021,
Considérant qu'une telle convention, annexée à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la CACPB et la commune de Marolles-en-Brie aux fins de lui confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la CACPB.
- **De charger** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération N° 2021-03/07 : Engagements dépenses investissement – Délibération Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2020 : 360 600,24 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 27 « autres immobilisations financières »)

Conformément aux textes applicables,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de faire application de cet article à hauteur de :

4 000 € (soit un montant inférieur au montant autorisé de 25 % des 360 600,24 €)

Dépense d'investissement concernée :

- Achat Terrain nu (SAFER) : compte 2111 Montant 4 000 € (incluant frais de notaire)

6 - Délibération N° 2021-03/08 :

Préemption SAFER – Acquisition du bien référence AR 77 20 0153 01

Conformément à la convention no. CO 77 16 0012 01 qui lie la collectivité à la SAFER,

Vu la confirmation de l'intérêt de la commune pour l'achat des parcelles C 1108 – 1110 et 1111 (Lieudit Malnoue) en date du 16/12/2020,

Vu la demande de préfinancement de la SAFER en date du 27/01/2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Confirme** l'acquisition du bien référencé AR 77 20 0153 01
Lieu-dit MALNOUE
Section C n° 1108 – 1110 et 1111
Vergers – sols – prés soit une surface totale de 10 a 07 ca
- **Accepte** le montant total du préfinancement, soit un total de 1 847,84 € selon détail ci-après :

Prix principal	1007,00 €
Frais supportés par la SAFER	440,84 €
Frais intervention SAFER	400,00 €

7 - Délibération N° 2021-03/09 : Acceptation convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie rue du Moulin

Madame le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du FER 2021 (date limite de dépôt des dossiers 30/04/2021) pour les travaux de renforcement de la chaussée rue du Moulin et d'accepter le contrat de maîtrise d'oeuvre de M. Didier JAKUBCAK afin qu'il puisse préparer le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Accepte** le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par M. Didier JAKUBCZAK ayant pour objet « la réalisation du dossier de demande de subvention et maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie rue du Moulin » d'un montant de 3 600 € TTC
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour signer le contrat et mettre en œuvre le dossier.

8 – Divers

- Décoration de Noël : M. Ligonnière présente plusieurs projets d'éclairage du village avec décorations pour Noël. Les membres du conseil sont conquis et demandent à M. Ligonnière de se rapprocher de la société Lumifête pour concrétiser le projet et demander un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 heures 50 minutes .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.